

POULDERGAT et la Révolution de 1789.

Le 8 août 1788 le Roi Louis XVI convoque les Etats Généraux pour le 1er mai 1789, la paroisse de POULDERGAT comporte alors 400 feux, soit 1800 habitants y compris ceux de Pouldavid. L'assemblée électorale a lieu le 7 avril en la sacristie sous la présidence de DANIÉLOU DES BOIS substitut du procureur fiscal de la vicomté de Kerguelémen, Hervé KERVAREC "*père et fils*" de Lizirvy Bras participent avec les 22 autres comparants et les 4 députés, à la rédaction des Cahiers de Doléances qui comporteront 10 articles. Seront députés de la commune Nicolas RENÉVOT de Kersunou, Nicolas BRÉLIVET de Kergonan, Nicolas LE BRUN du Coadic, Pierre RIOU de Kerveur. Hervé KERVAREC "*fils*" sera quant à lui agent national de POULDERGAT en 1794.

Cahier de Doléances.

1) Les habitants de la paroisse de POULDERGAT demandent l'exemption du droit de mouture et la liberté de faire moudre leurs grains dans tels moulins qui leur conviendraient le plus, parce que depuis longtemps ils s'aperçoivent que les meuniers auxquels ils sont assujettis de porter leurs grains pour être moulus, prennent pour droits de mouture, au lieu du 16e accordé par la loi, le 6e du seigle, le 1/3 de l'avoine et le 1/4 du blé noir ou sarrasin.

2) L'exemption de la corvée pour l'entretien des chemins royaux et charroi des ustensiles des gens de guerre d'une ville à l'autre, à moins d'être payés de leurs peines et salaires.

3) Que les habitants de la campagne qui sont, pour la plupart métayers et domaniers, ne soient tenus de rendre à leurs seigneurs leurs redevances en grains qu'au plus prochain port de mer des redevables et que leurs mesures soient pareilles à celles de la sénéchaussée royale du ressort.

4) Que, pour rétablir les finances du royaume et remplir les besoins de l'Etat, les notables contribueront également que les roturiers, suivant leurs biens, et pour y parvenir plus efficacement il sera tous les ans dressé un rôle, dans chaque paroisse, de tous ceux qui possèdent des biens ou qui y sont domiciliés, lesquels seront capités suivant l'exigence des besoins et secours de l'Etat.

5) Que les domaniers aient le droit de couper les bois nécessaires pour réparer leurs domaines, parce qu'ils planteront le double de ce qu'ils pourraient couper, afin de perpétuer et de doubler, s'il était possible, les bois si nécessaires, en Basse-Bretagne, pour toutes sortes de constructions.

6) Exemption entière du tirage au sort pour les jeunes gens de la campagne, soit pour la milice, soit pour les canonnières garde-côtes, afin de laisser à l'agriculture les bras dont elle a tant besoin.

7) Qu'il leur soit permis d'avoir chez eux des boissons au même taux que la Noblesse et les gens qualifiés.

8) Qu'il soit fixé un délai, le plus court possible, à MM les juges, tant seigneuriaux que royaux, pour juger les procès, suivant la nature de leur matière.

9) L'exemption des droits de coutumes dans les foires et marchés, surtout dans les foires nouvellement créées et non inféodées.

10) L'exemption du droit de franc-fief.

Arrêté, en la sacristie de POULDERGAT, le 7 avril 1789, sous les seings des soussignants, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Corentin CHOSSEC, Hervé KERVAREC "*fiils*", Jean LE CORNEC, Jean Marie LE MOAL, Nicolas RENÉVOT, Nicolas LE BRUN, Nicolas BRÉLIVET, Pierre RIOU, DANIELLOU DESBOIS commissaire, LE PRIOL greffier.

Troubles à POULDERGAT et dans le canton.

En cette année 1789 le clergé de POULDERGAT est composé de René Yves LE GUENNO natif d'ERGUÉ GABÉRIC, prêtre depuis 1765 et recteur de la paroisse depuis octobre 1773, il succédait à Etienne LE MOYNE décédé en mai. Les registres paroissiaux permettent de connaître les autres prêtres : Jean KERVAREC et son neveu Thépault KERVAREC tous deux mourront cette même année ; Jean JONCOUR natif de cette paroisse curé depuis 1784, RAGUÈNES G, LE GALL F, LE GUENNEAU Yves originaire de PLOGONNEC prêtre en 1783 et à POULDERGAT depuis 1790, tout comme TRIVIDIC J, et TYMEN G ; LE BRAS C.JM de 1793 à 95 devenant vicaire de BEUZEC.

L'évêché de Cornouaille a pour évêque CONAN de St LUC et celui du Léon Jean François DE LA MARCHE. Le décret du 14 décembre 1789 place à la tête de la commune un maire, un corps municipal et un conseil général composé de notables dont le nombre est deux fois plus nombreux que celui du conseil municipal, un procureur représente le pouvoir. La répartition entre citoyens actifs et passifs laisse de côté ceux dont l'impôt est inférieur à trois journées de travail.

Le 4 février 1790 a lieu à DOUARNENEZ en la chapelle Ste Hélène l'appel des citoyens actifs pour élire leur conseil municipal et général, deux jours de scrutins répétitifs seront nécessaires pour élire Jérôme Joachin GRIVART de KERSTRAT premier maire élu. A POULDERGAT c'est le Sieur DANIELLOU DES BOIS notaire de Pouldavid qui sera élu.

Le 8 mai le conseil municipal de DOUARNENEZ reçoit une lettre demandant que soit tenue le dimanche 16 l'assemblée primaire. Cette date ne convient pas aux élus ni le lendemain jour de foire à Pouldavid. Le nouveau maire de DOUARNENEZ CHARDON, nommé à la suite de la démission de GRIVART, se rend à POULDERGAT, POUILLAN et PLOARÉ pour proposer une nouvelle date aux municipalités. Cette nouvelle assemblée sera encore houleuse "*un individu a voulu forcer l'entrée de l'église à différentes reprises; il a insulté et forcé le Sieur TUTOR, sentinelle. M.L. GRIVART ordonne à 4 fusilliers de s'en saisir et de le mener en prison. L'homme résistant, GRIVART suit sa garde pour la soutenir en cas de besoin, lorsqu'une foule considérable sortit de l'église pour tenter de le soustraire à notre autorité... L'individu finalement est arraché à la foule et mené en prison. Il s'agit de Nicolas LE BRUN du Coadic. Ce n'est pas un cas isolé comme le déclare le Sieur GUILLOU, sergent de la garde ; Nicolas LE BRUN était soutenu par Daniel GUIDEAU qui excitait ses concitoyens à l'insurrection.*"

Le décret du 19 juin abolissait la noblesse héréditaire, les titres, ordres militaires, armoiries, livrées et toute espèce de distinction entre les français. Le 7 septembre Jean Corentin DANIELLOU DES BOIS écrivait à Monsieur DU COUËDIC en son château du Lézardeau à QUIMPERLÉ.

"Monsieur. Le directoire du district de PONT-CROIX a enjoint à la municipalité de cette paroisse de faire mettre bas les patibulaires, de faire mettre hors des églises les bans des Seigneurs, de biffer les armoiries & ce dans le délai de trois mois qui est à la veille de s'écouler et faute à elle de le faire dans ce délai, cette opération se ferait aux frais de la municipalité. J'ai l'honneur de vous donner avis de cette injonction au nom de la municipalité, veuillez bien nous donner votre avis le plutôt possible sur le parti à prendre, nous ne voulons agir qu'à la dernière extrémité. J'ai l'honneur d'être avec respect votre très humble & très obéissant serviteur. DANIELLOU DES BOIS."

Le 13 septembre, lettre de son cousin, agent du comte DU COUËDIC, procureur fiscal de la vicomté de Kerguélenen, signalant au comte que "*vos barrières de Kerguélenen furent abbatues*

en partie jeudi par des malfaiteurs. Elles portaient vos armes, ce qui vraisemblablement aura donné lieu à cette voie de fait..."

Résistance du clergé de la paroisse.

Le 12 juillet 1790 avait lieu le vote de la constitution civile du clergé, cela portait un coup fatal à l'évêché du Léon, car son article premier décrétait qu'il n'y aurait plus qu'un diocèse par département, le siège de celui du Finistère étant fixé à QUIMPER. Au regard de la loi Jean François DE LA MARCHE évêque du Léon n'avait plus d'évêché, il ne l'accepta jamais, et va s'opposer de toutes ses forces à l'application de la constitution civile du clergé. Lorsque le district de MORLAIX lui adressa une lettre "*à M. l'ancien évêque du Léon*", il la renvoya, accompagnée de ces mots : "*je ne suis point ancien, mais actuel évêque du Léon ; ce paquet n'est donc point à mon adresse et je ne le reçoit point*". Le 15 septembre suivant le pape Pie VI interdit aux fidèles de s'adresser aux prêtres insermentés et de faire constater leur état par les officiers de justice.

Le 30 septembre, mourait l'évêque de QUIMPER CONEN DE St LUC, le siège devenu vacant, la nouvelle constitution allait entrer en application pour la première fois, par l'élection d'un évêque. D'après la loi sa désignation devait se faire par le corps électoral chargé de choisir les administrateurs du département. Convoqués à la cathédrale de QUIMPER le 1er novembre, ils désignèrent au troisième tour de scrutin Louis Alexandre EXPILLY par 233 voix contre 125 à Mgr DE LA MARCHE qui n'était pas candidat. Le premier évêque constitutionnel de FRANCE était un léonard, né en 1742 à BREST. Il était recteur de St MARTIN des CHAMPS depuis 1769, élu député du clergé léonard à la Constituante en août 1790 ; il entra au comité ecclésiastique chargé d'élaborer la constitution civile du clergé. La déchirure de l'église dans le Finistère était consommée, bien avant que ne soit rendu obligatoire en janvier 1791, la prestation du serment. La très grande majorité des prêtres, des fidèles et la quasi majorité des religieuses refusaient de reconnaître en lui leur évêque. Sur les 944 prêtres séculiers du Finistère, seulement 206 et une cinquantaine de religieux adhérèrent à son église.

Le 9 décembre délibération du Directoire du District de PONT-CROIX, présidé par M. BÊLÉGUIC vice-président, M. GRIVART procureur syndic.

"Le Directoire vu le procès verbal de la municipalité de POULDERGAT... l'élection de nouveaux officiers municipaux, il a été délibéré et arrêté que M. DESBOIS serait prié d'agréer le titre de maire honoraire, ce que le dit Sieur DESBOIS administrateur du district a accepté.

Considérant que rien n'est plus contraire à l'intérêt de la constitution... que cette folle vanité de vouloir élever de nouvelles distinctions sur la ruine des anciennes et d'en réunir deux caractères incompatibles, celui d'officier municipal et d'administrateur.

où M. le Procureur syndic arrête que Messieurs du département seront priés d'improver l'acceptation du Sieur DESBOIS du titre de maire honoraire..."

Deux jours plus tard le Directoire du District donnait sa réponse : "*nous demandons que le Sieur DESBOIS administrateur du district ne puisse être revêtu du titre de maire honoraire... quoiqu'il ait été agréé tel par la dite municipalité*". Ce sera l'ancien syndic des corvées, Nicolas RENÉVOT de Kersunou qui deviendra maire de la commune.

En mars 1791 le pape dénonce la constitution civile du clergé. Les prêtres "*intrus*" reçoivent l'ordre de s'installer en remplacement des "*réfractaires*". La virulence du refus de certaines paroisses comme PLOARÉ, POULDERGAT, CLÉDEN, PLOGOFF... conduit les réfractaires à mettre sur pied une église semi clandestine, Tréboul et POUILLAN devenant le lieu privilégié du culte non officiel. A POULDERGAT où l'on veut imposer OLLIVIER comme curé constitutionnel, c'est le conseil municipal lui-même qui mène la résistance, comme le dénonce GUILLIER. "*Les officiers municipaux de POULDERGAT... refusent à reconnaître le Sieur OLLIVIER pour leur curé constitutionnel, à l'accompagner à l'église lorsqu'il s'est présenté pour prêter son serment et prendre possession. Ils étaient décidés à ne reconnaître d'autre pasteur que le Sieur GUENNO.*"

Une lettre du Sieur DUMARNAY administrateur du département nous apprend que *"les habitants de Pouldavid ont déserté leur église paroissiale ; les dimanches et fêtes ils se portent dans les paroisses voisines pour entendre les offices célébrés par les prêtres insermentés. Le Sieur OLLIVIER est regardé comme un intrus, on le fuit comme un voleur et un larron ; sa doctrine non seulement est suspecte, mais regardée comme pernicieuse, personne ne se présente pour l'entendre... Le Sieur GUENNO assuré d'être soutenu par la municipalité, conservant l'esprit de retour dans la paroisse, dont il ne s'est éloigné que pour se mettre à l'abri des poursuites, a laissé tous ses meubles dans son presbytère et se refuse à les enlever, de sorte que le Sieur OLLIVIER se voit sans gîte ni logement..."* Le procureur général conclut *"tous excepté Gabriel LE BESCOND seront suspendus de leurs fonctions et qu'on procédera à de nouvelles élections..."*

Le 3 mai 1791, LE GUENNO ancien recteur s'adresse au procureur général syndic du département Daniel DANIÉLOU DESBOIS :

"Je viens de recevoir l'ordre de déloger. Permettre moi quelques observations pour ce qui est du temporel, je ne demande rien à personne quoyque presque sans ressources, je me flatte que rien ne me manquera. Quand mon prétendu successeur a paru pour prendre possession, j'ay disparu sans nul trouble.

J'ay vu par le procès verbal de MM les commissaires que la municipalité de ma paroisse a refusé de reconnaître le nouveau pasteur en conséquence elle ne compte pas le loger.

Il est certain que, suivant l'esprit des décrets, c'est à la municipalité à le recevoir et à me renvoyer. Il est tout aussi certain qu'il n'y a pas de pouvoir au monde qui puisse légitimement forcer des paroissiens à recevoir et à reconnaître un pasteur dont ils ne veulent pas du tout. Ils doivent même souffrir la mort plutôt que de se soumettre à un pasteur qui n'entre pas par la porte de la bergerie...

Ce que je dis ce n'est pas par envie de garder ma place, je n'y suis attaché que par la conscience ; mais c'en est assez pour que je ne puisse céder qu'à la force. Il n'y a pas de trouble à craindre de ma part n'y de la part de mes paroissiens. Ils sont tranquilles dans ce canton, et on doit nous en avoir obligation.

Les nouveaux pasteurs vous pressent, sans doute, et par eux mêmes, et par leurs zélés partisans. Je les plains, en vérité, bien plus que je ne me plaind, moy même. On finira par leur attribuer tous les maux de la france.

Ces nouveaux docteurs savent qu'il n'y a aucun décret de l'assemblée nationale qui nous éloigne de nos paroisses, et qu'elle seule prétend avoir le droit d'en faire. Elle n'a donné aucun ordre de nous persécuter et je ne crois pas qu'elle ait l'intention d'en donner jamais de pareil.

Ces MM le fondent sur propos incendiaire qui a circulé dans toute la france presque clandestinement. Ce propos n'est que d'un très petit nombre d'individus de l'assemblée. La majorité le désavoue et la totalité devrait le désavouer pour son honneur. Peut on entendre sans frémir, osez tout contre le clergé, vous serez soutenu. C'est contre le clergé catholique, bien entendu ; mais la persécution du clergé catholique retombera nécessairement sur tous les vrais fidèles : que résultera-t-il de là ?...

... Il y avoit d'énormes abus à retrancher ou à corriger. Personne ne souhaitait plus que moy une juste réforme ; mais il ne fallait pas toucher à la religion de jésus christ...

Pour moy je n'ay rien de caché. Tout le monde sait, à une certaine distance d'eux, et tout ce que je fais et tout ce que je dis. Tout se rapporte, mais dieu merci, je n'ay rien dit que de conforme à la doctrine de l'église catholique, apostolique et romaine, et que je ne sois prêt de soutenir jusqu'à sur l'échafaud. Je n'ay dit certaine, vérités qu'à mesure que les circonstances m'y portaient pour acquitter les dettes de ma conscience et je tacherai de l'avoir toujours nete sur les affaires de la religion. D'ailleurs je n'ai rien dit que je n'aie consigné dans différents petits écrits que j'ay envoyé en différent temps à l'assemblée nationale. Je lui ai envoyé un dernièrement contre l'écrit de M GRÉGOIRE qui lui a valu l'évêché de Blois... J'ay prouvé dans cet écrit... que les évêques et les curés de la nouvelle constitution sont schismatiques et hérétiques, et je n'ai dit en cela que ce qui se dit aujourd'huy dans les quatre coins de la france.

AK.

Je demande la permission de faire imprimer au moins ce dernier écrit en basse Bretagne. Je voudrais que le public en fut juge... La liberté de la presse devrait être pour moi tout comme pour MM COZ et GRÉGOIRE et cependant vous savez que cela ne l'est pas. On fait tout valoir d'un côté et rien de l'autre. N'est ce pas pour gagner à coup sur avec contre mauvais jeu. Du moins me sera t-il toujours permis de parler en faveur de la religion sainte pour soutenir la quelle je suis prêt, moyennant la grâce de Dieu, à braver les tourments et la mort... J'ay l'honneur d'être avec respect votre très humble et obt sr. LE GUENNO cy devant Rr."

Le jour suivant il récrivait :

"Comme je me suis encore occupé de la pâques, qui ne finira qu'à la fin de cette semaine, je vous prie de mander un délai de quelques jours pour déloger. Je voudrais sauver mes meubles et mes bleds. J'en ay besoin. Je n'ay pas pensé à faire des réserves. Il serait douloureux pour moi, après avoir blanchi au service du public de n'avoir pas quelquechose pour prolonger un peu ma languissante vie. Je me confie à la providence, mais je ne veux pas la tenter.

Je serais fâché que ma présence icy augmentat le trouble dans notre district où la fermentation n'est déjà que trop grande. Moi et mon curé seront loing de Pouldergat avant la fin de la semaine prochaine. J'aurai l'honneur de vous le faire savoir en passant par Quimper.

A moins d'une petite prorogation de votre part on me tombera sur le corps sans miséricorde au bout de la huitaine.

On nous a annoncé qu'on viendrait icy vendredi prochain en grand cortège avec M OLLIVIER pour luy faire prendre une seconde possession, attendu la nullité de la première. Le maire vient de me dire qu'on l'a menacé de venir avec des troupes à ses frais. Ces gens simples qui avaient tout, craignent tout. Il faut avouer que leur terreur peut n'être pas toutafait panique dans ce moment d'effervescence ; mais je me fait un devoir de leur cacher le danger pour le bien de la paix.

Il serait dangereux de pousser à bout des gens qui ont une conscience ; outre que l'on serait désapprouvé, on pourrait bien encore être la victime de son imprudence ; mais je crois que l'on dit ce que, dans le fond, on n'a nullement dessin de faire.

Il n'est pas besoin d'escorte pour venir à Pouldergat. On ne trouvera aucune résistance, pourvu qu'on ne cherche pas à forcer les gens contre leur conscience. On peut bien leur casser la tête malgré eux ; mais non pas les forcer à se damner. On m'en veut, je ne sais pas pourquoi. Peut être parce que j'instruis mes paroissiens, mais c'est un devoir indispensable pour moi. Peut être parce que je ne sermente pas, comme si je n'avais pas une conscience qui me le défend expressément ; peut être parce que je dis à chacun franchement ce que je pense...

Je ne puis exprimer le plaisir que je ressens en vous ouvrant mon coeur. Je n'ai l'honneur de vous connaître que de réputation ; mais elle est trop bien connue dans le public pour que j'aye à m'en défier. Je vous assure que personne a laissé plus la paix et le bon ordre que moi. J'ay toujours travaillé à les maintenir de tout mon pouvoir ; et je ne connais pas comment, sans avoir changé, j'ay pu en devenir le perturbateur.

J'ay l'honneur d'être avec bien du respect votre très humble et très obéissant serviteur. LE GUENNO Rr de Pouldergat."



Chassé par l'intrus, le recteur va célébrer la messe à St Guennal.

Le 12 mai 1791 le Directoire du District présidé par M BÊLÈGUIC, GRIVART procureur syndic, *"considérait qu'il serait du plus dangereux exemple de souffrir avec impunité les fautes dont les municipalités pourraient se rendre aujourd'hui coupables, que tous les délits d'administration le plus grave est un refus d'obéir, refus qui en trahissant la confiance des corps administratifs compromettrait leur pouvoir et l'autorité des lois et les livrerait ainsi sans défense aux passions de tous les partis. Considérant que le municipalité de POULDERGAT a réitéré ses témoignages de désobéissance et a donné par sa faiblesse pour des réfractaires lieu à une fermentation des plus alarmantes... Arrête de prendre envers les membres de cette municipalité (Gabriel LE BESCOND excepté) les moyens de sévérités qu'ils jugeront les plus efficaces pour les ramener à l'ordre, et inspirer une crainte salutaire aux autres municipalités qui voudraient s'en écarter. Signé BÊLÈGUIC vice président, V.M.V GUILLIER secrétaire."*

Le 26 mai, les officiers municipaux sont suspendus de leurs fonctions excepté BESCOND, et traduit devant l'accusateur public du District.

Quatre jours plus tard Vincent RAOUL meunier à Kerguesten et emprisonné car *"ayant témoigné de la joie lors de l'arrivée d'OLLIVIER"*, répondait aux questions des administrateurs du District : *"assistant hier à la messe du Sieur MASSÉ, à 6h1/2 du matin, vy paraître le Sieur GUENNO, ci-devant recteur, qui fit un prône"* dans lequel il signalait *"que tous les sacrements administrés par les nouveaux curés étaient autant de choses nulles et mêmes sacrilèges ; que leur eau bénite n'avait nulle vertu."* Il précise aussi *"que lors du passage de l'Evêque à Pouldavid il a entendu dire que Nicolas RENÈVOT avait défendu d'ôter le chapeau à l'Evêque ni de sonner cloche."* Corentin LE CHOSSEC de Kervarlé Izella est lui aussi mandé à s'expliquer pour rendre compte de sa conduite et notamment sur ceux qui ont eu lieu lors de l'enterrement de sa femme. Il a *"répondu ne pas s'être opposé à son enterrement, mais que ses dernières volontés étaient de se faire enterrée par le Sieur MASSÉ, et qu'au surplus il ne pouvait empêcher le peuple de se retirer à la vue du nouveau curé."*

GUILLIER écrivait *"POULDERGAT est toujours dans le plus triste état. La municipalité n'entend reconnaître en aucune façon son nouveau clergé. Le curé fit hier l'office où il n'y avait AK."*

personne, pas même de fabrique ni de sonneur de cloche ; on ne veut lui fournir ni eau ni vin ni pain à chant, pas même la moindre chose pour la subsistance..." Il fait aussi allusion à l'enterrement "on assure qu'un cadavre a été enterré de nuit à POULDERGAT, la semaine dernière par MASSÉ jeune prêtre fanatique resté après le ci-devant recteur."

Quel était donc ce cadavre fauteur de trouble ? Il s'agissait du corps de Louise KERVAREC fille de Nicolas et de Catherine HÉLIAS, sœur de feu Nicolas KERVAREC notaire au bourg et belle-sœur d'Hervé KERVAREC de Listrivras. Celle-ci avait épousé Corentin CHOSSEC en 1767, et était décédée à Kervarlé Izella à l'âge de 49 ans le 23 mai 1791.

Le 11 juin le Sieur GUILLIER DUMARNAY signale par courrier : *"le Sieur OLLIVIER, curé de POULDERGAT, nous mande que Guillaume CARO refuse de présenter au baptême1 son enfant né depuis 3 ou 4 jours"*.

Le 20 septembre 1791, OLLIVIER dénonçait son voisin le Sr René ROCHEDREUX vicaire de Guiler au District de Pont-Croix : *« Le Sr Rochedreux, vicaire de Guiler, m'a apostrophé et traité de scélérat, pour avoir donné l'extrême-onction à un enfant du bourg de Pouldergat qu'il venait d'administrer sans mon agrément, qu'il eût été fâché de me demander. Le même a dit-on, annoncé dimanche, au prône, qu'il se proposait de confesser les personnes aristocrates de Pouldergat qui s'adressaient à lui, malades ou autres. Ne prenez pas, cependant, ceci pour une dénonciation ; je ne veux pas que vous fassiez savoir que je vous ai donné connaissance de ces faits. »*

M. ROCHEDREUX fut déporté en Espagne en 1792 ; à son retour il fut nommé à La Rochelle en 1801, puis recteur de Meilars en 1804, de Névez en 1813, puis de l'Île Tudy en 1826 où il est décédé le 28/11/1827.

Avec les mesures répressives de 1792, la résistance à l'intrus et l'union au prêtre réfractaire et clandestin se manifeste ouvertement, le suivant dans ses messes nocturnes ; faire baptiser ou enterrer un membre de sa famille devenant acte de résistance et de refus au nouveau régime.

Le 3 février 1792 le Directoire présidé par TRÉHOT et BÉLÉGUIC Y vice-président formulait la lettre suivante au sujet du Sieur GUENNO ancien curé ; *il "était hier jour de la chandeleur dans cette paroisse... il fit prévenir tous les habitants... et qu'après avoir voulu entrer à St GUENNAL... laissa aux environs de cette chapelle 2 hommes pour prévenir le peuple qu'il allait à St They chapelle voisine mais en POUILLAN, où on lui ouvrirait et où il allait dire la messe et confesser... Il confessa une quarantaine de personnes des 2 sexes et à 7h du matin il dit la messe, où le maire de POULDERGAT qui l'avait accompagné assista.*

Nous pensons que pour rétablir l'ordre dans cette paroisse il faudrait absolument faire enlever ce M. GUENNO qui tant qu'il sera libre ne cessera de harceler cette paroisse. Nous pensons également que le maire mérite et a encouru la suspension de ses fonctions, ce serait un moyen efficace mettre dans son assiette cette paroisse que l'on soulève & qui marche dans la route contraire à ce qu'elle devrait suivre..."

Le 9 février la séance du District entendait Yves LAROURE du village de St They en POUILLAN, appelé par lettre du 6 de ce mois au sujet des faits passés la nuit du 1er au 2 février dans les paroisses de POULDERGAT et POUILLAN aux environs de St Guennal et de St They.

"Environ les 3h d'après minuit, un jeune homme qu'il ne connaissait pas est venu chez lui demander les clefs d'une chapelle nommée St They... interrogé et lui demandé pourquoi il avait livré les clefs, à un inconnu, sans savoir de la part de qui il agissait, a un peu tardé à répondre, et a enfin dit qu'il livrait ces clefs là, au premier qui venait les demander pour les messes ; lui observé qu'à l'heure où il était ce n'était pas heure de dire des messes, a répondu que cela ne le regardait pas..." Par ailleurs "il avait entendu dire que les officiers municipaux de POULDERGAT avaient assistés ce jour là à la messe..."

Allain DONARS du village de Brunguen en POULDERGAT aussi appelé, *"a déclaré n'avoir rien entendu à ce sujet si ce n'est qu'à son retour de DOUARNENEZ où il avait été à la messe ce jour là, il avait entendu dire qu'il y avait eu une messe dite ce jour là à St They..."*

Jean LE CORRE de Pouldavid a lui déclaré *"qu'ayant été pour affaire chez DONARS de Brunguen, il avait entendu dire à ce dernier qu'il n'avait pu dormir toute la nuit avec le bruit des*

passants pour aller à St They... De plus il avait entendu dire que GUENNO était accompagné de Pierre RIOU son neveu et gendre, de TYMEN de Guerveur, de Guillaume KERSALÉ ancien sonneur de cloche du bourg et de RENÉVOT maire..."

Seront aussi interrogés : Jean LE FRIANT père de Brunguen; Allain son fils, Jean LE COZ de Brunguen, Allain LE BERRE de Brunguen *"qui avant d'être interrogé a déclaré ne rien savoir de l'affaire... que par cette précipitation, il semblait démontrer avoir été endoctriné."* La complicité des paroissiens est manifeste, les *"a entendu dire que"*, *"des inconnus..."*, les réponses évasives sont autant d'aveux.

Le Directoire conclu à la *"preuve du plus scandaleux abus de la part du maire de POULDERGAT dans le gouvernement de cette paroisse, puisqu'au lieu d'y maintenir le bon ordre en mettant à exécution l'arrêté du département qui en écarte le Sieur GUENNO à quatre lieues au moins, il est lui même à la tête des promenades nocturnes que cet excuré fait fréquemment dans cette paroisse pour y entretenir, par l'espèce d'empire qu'il a sur l'esprit des paroissiens, le feu du fanatisme et les principes si contraires à la nouvelle constitution, qu'il leur a inculqué par ces prédications incendiaires, confessions nocturnes... Arrête de mandater le Sieur Nicolas RENÉVOT maire... pour être au moins admonesté."*

Le 25 février *"Le Directoire considérant que Nicolas RENÉVOT maire de POULDERGAT, ne cesse au mépris des réprimandes qui lui ont été faites, de manifester par sa conduite et ses actions une coupable résistance à la loi, que par son exemple il égare un peuple crédule, facile à tromper, et qu'il est temps enfin de mettre un terme à toutes les machinations de ce maire réfractaire."*

Arrête, avant autrement faire droit, que le dit Nicolas RENÉVOT, maire de POULDERGAT sera mandé au directoire du département pour y comparaître lundi 27 de ce mois et qu'il sera amené à ces frais, par 2 gendarmes à la brigade de QUIMPER..."

OLLIVIER devant tant d'hostilité, ne pouvant exercer son ministère, démissionne le 21 janvier 1793, ce même jour où la royauté était décapitée. Quelques mois plus tard sur les avis du district et d'EXPILLY l'évêque constitutionnel, le département arrête que POULDERGAT ne sera plus qu'une trêve de PLOARÉ. *"Nous vous adressons, avec les lettres du Conseil Général de POULDERGAT, notre arrêté du 23 relatif à la suppression de cette paroisse. Nous pensons que c'est le seul moyen d'y ramener le calme... Ces bonnes gens, qui ne sont que trompés, sont attachés à leur église et n'auraient pu sans beaucoup de peine abandonner les cendres de leurs ancêtres..."*

Le 8 Floréal de l'An III le procureur général syndic de QUIMPER écrivait au procureur syndic du district de PONT-CROIX.

"Citoyen. Vous verrez par la lettre que j'écris aujourd'hui au directoire du district que je lui demande des renseignements sur l'exécution des lois, sur ce qui concerne les Emigrés, les prêtres réfractaires et le Liberté des Cultes, vous êtes plus particulièrement amène de me marquer si les lois de sureté, notamment celle du 21 germinal pour le désarmement des gens suspects d'affiliation avec les terroristes et celle du 5 ventose qui met en surveillance dans leur commune les fonctionnaires publics destitués, sont exécutées. Si elles ne l'étaient pas, je vous stimule de les faire exécuter sur le champ, la Convention y attache une grande importance. S'il est parvenu à votre connaissance quelques particularités sur les Emigrés, sur la conduite des prêtres réfractaires, transmettez les moi, si elles méritent de la discrétion comptez sur la mienne. Je compte sur votre zèle et votre amour pour la tranquillité publique, mettez Moi à même par une prompte réponse de rendre mon compte décadaire au comité de sureté générale."

Salut et fraternité. Signé FROQUEMC (?)."

Le comité de sûreté de PONT-CROIX au début de février 1794, dans lequel siège Gabriel BESCOND de Botcarn, *"se déclare scandalisé de voir sur une liste du comité de surveillance de POULDERGAT, le Sieur CHAPPUIS fils à sa tête, homme suspect à tous égards et qui était même en arrestation à QUIMPER quand il a été , par une commune fanatisée, fait membre du"*

comité en question... nous avons prié le sans-culotte BESCOND... de nous donner des notes sur les individus qui, comme CHAPPUIS, étaient de ce comité et ne méritaient pas d'y être."

Le 24 du même mois, G.JOLIVET préside le comité, dénonçant l'élection de CHAPPUIS "agent des aristocrates" et la municipalité de POULDERGAT. *"Vous n'ignorez peut-être pas que la commune de POULDERGAT a aujourd'hui deux maires. Nicolas RENÉVOT s'était démis de ses fonctions. Une assemblée convoquée de la part de l'agent de la commune (Hervé KERVAREC) a élu, pour remplacer RENÉVOT, Nicolas BRÉLIVET de Kergonan : celui-ci reste néanmoins sans fonction que RENÉVOT me paraît remplir sans qualité... Il faudrait dans cette commune un scrutin épuratoire des autorités qui fut présidé par un commissaire de l'administration. Je vous observe tout ceci parce qu'il n'est pas dans mon caractère de garder le silence sur les manoeuvres illégales et abusives de nos demi-aristocrates. Je le dirai toujours tandis que je voirai figurer dans la municipalité des neveux de l'ex-recteur GUENNO et quelques autres de ses confidents et ses amis les plus familiers."*

Le 6 avril LARGENTON père secrétaire du comité de surveillance de POULDERGAT dénonçait CHAPPUIS fils de Kervern. *"On dit encore qu'il vend des andouillettes (bâtonnets de tabac) et du tabac en poudre détérioré... tout en disant qu'il n'en a plus pour la distribution publique. CHAPPUIS est un fin matois dont il n'est pas facile de découvrir les manoeuvres ; et il y a dans la maison de Kervern tant d'appartements, de caves, de tours, de détours... Il n'a presque de relation et d'intimité qu'avec les huppés KERVAREC qui sont fins et rusés comme lui et est aristocrate comme eux."*

Le principe d'une sécularisation de l'état civil est établi par l'article 7 du Titre II de la Constitution du 3 septembre 1791, cette disposition est concrétisée par le décret des 20-25 septembre 1792, dernière mesure adoptée par la Législative avant de céder place à la Convention. Dès lors la tenue des registres ne relève plus des curés ou des officiers de justice, mais de l'autorité administrative. A POULDERGAT cela ne semble pas avoir posé de gros problèmes, Nicolas RENÉVOT le maire prend les registres à sa charge dès le début du mois d'octobre utilisant la même formulation que le clergé, reprenant les mêmes cahiers. Malgré l'interdiction de tenir des registres le clergé de la paroisse continue à enregistrer les sacrements. Ces cahiers dits clandestins sont conservés aux Archives Départementales dans la Série V dépôt en voici leur répertoire : BM 1793-1806, 1808-1858, S 1809-1858.

A la fin du cahier de 1795 on peut y lire ce message de C.JM. LE BRAS devenant vicaire de BEUZEC : *"Cher confère et ami, je te saluts et t'embrasse. J'ai désiré te voir et je n'ai pas trouvé l'occasion. Viens me voir si faire se peut, je te passe les registres de Pouldergat que je t'aurais livré moi même si je t'avais vu. La porteuse des dits registres te dira mes sentiments qui partent du cœur. Ton sincère et fidèle ami et confrère. LE BRAS vicaire de Beuzec."*

Passé les troubles de la Révolution à POULDERGAT que sont devenus les prêtres de la paroisse ?

L'ancien recteur réfractaire Yves LE GUENNO quitte POULDERGAT au début de juin 1791, se tenant caché pendant plusieurs mois. Le 29 juin 1792 le Conseil Général du Finistère décrète que les ecclésiastiques réfractaires au serment seraient conduits au château de BREST. Cela fut renouvelé le 1er juillet, aussi dès le lendemain M LE GUENNO s'embarquait de BÉNODET pour l'Espagne. Il se réfugia plus tard en Angleterre où il mourut le 29 juillet 1797 à l'hôpital de MIDDLESEX.

Messieurs Yves LE GUENNEAU natif de PLOGONNEC (°1757) et François Laurent MASSÉ originaire de CESSON (°1764) dans les Côtes du Nord, lequel avait été promu au

sacerdoce à St POL de LÉON le 19/09/1789 ; tous deux refusèrent de prêter le serment. M LE GUENNEAU partit lui aussi pour l'Espagne d'où il revint le 30/01/1802, devenant vicaire de POULDERGAT au Concordat. Il mourra à LANDUDEC le 7 avril 1816.

François Laurent MASSÉ lui va se cacher dans la paroisse de St FRÉGANT jusqu'à floréal de l'an II (1795), revenant ensuite dans la région de POULDERGAT. Après le Concordat il devient recteur de cette paroisse le 20 juin 1804. Deux plus tard, il demande le renouvellement des indulgences accordées sous l'Ancien Régime, pour le 4ème dimanche d'août jour du pardon et pour le pardon de St Etienne. Il signale que ce dernier pardon est *"source et l'origine des plus grands désordres, des disputes, des batailles et des soulaisons les plus scandaleuses"*.

La petite cloche de l'église est fondue en septembre 1811, bénite par M. Antoine MAUDUIT licencié en théologie de la faculté de PARIS, chanoine de QUIMPER, ses parrains et marraines seront Yves LÉZOUALCH le maire et Thérèse NÉDÉLEC. En 1828 M. MASSÉ fait faire des réparations sur la toiture de l'église, puis le 28 juin il se retire à St Joseph en St POL de LÉON, maison refuge pour les vieux prêtres, où il mourut le 22 janvier 1829.

Le conseil municipal inscrira cette note : la paroisse de POULDERGAT peut être fière de ce prêtre *"très bon, intrépide, laborieux"*.

Yves OLLIVIER était né à St GUEN (22) le 02/07/1759, et avait accepté le serment à la Constitution à FOUESNANT avant d'être élu curé de POULDERGAT. La résistance opiniâtre de la population le poussera à se démettre de sa charge. Le District propose alors au département la suppression de la cure de POULDERGAT et son annexion à PLOARÉ à titre de trêve. Cela sera réalisé le 14 mars sur l'avis du District et de l'évêque EXPILLY, OLLIVIER étant nommé vicaire directeur du séminaire de QUIMPER. Il est présent au synaude de l'évêque AUDREIN en 1800, comme vicaire de FOUESNANT. Il meurt à QUIMPER le 20 avril 1802.

Jean LE JONCOUR l'enfant du pays né à Kerhomen en 1758 fils de Jean et Catherine JANNIC, baptisé dès le lendemain par le recteur DERRIEN, devint prêtre en 1783, puis nommé au CLOITRE-PLYBEN. Il refuse le serment et le 17 mai 1793 se rend volontairement à QUIMPER, où il est emprisonné à Kerlot. Le 4 novembre suivant il est transféré au couvent des capucins de LANDERNEAU. Il n'en sortira que pour rejoindre les prisons de ROCHEFORT le 9 juillet 1794. Après un séjour de 10 mois sur les pontons, il fut libéré à SAINTES le 12 avril 1795. Il écrira plus tard *"Je suis revenu alors à POULDERGAT au village de Keroannou, où sous les habits de cultivateur, je travaillais la terre pour gagner ma vie"*. C'est là qu'il sera de nouveau arrêté le 4 février 1799, et trois jours plus tard il était condamné à la déportation.

"Considérant que depuis sa rentrée dans ce département, le soin qu'il a pris de se soustraire à la surveillance des autorités civiles et militaires, donne à croire qu'il a clandestinement travaillé à fanatiser les habitants des campagnes qu'il a parcourues, et qu'on ne saurait, sans risquer de compromettre la chose publique, supporter la présence d'un tel individu sur le territoire français.

L'administration centrale arrête :

Le nommé Jean JONCOUR, prêtre déjà condamné à la déportation en l'An II, sera déporté et conduit, en conséquence, de brigade en brigade, jusqu'à l'île de Rhé, pour de là être envoyé dans les lieux désignés par les gouvernements."

Il quittera QUIMPER le 10 février pour arriver à l'île de Rhé le 26 mars 1799. Libéré le 17 mai 1800, il revient à POULDERGAT parmi les siens. Il meurt dans sa paroisse le 5 juillet 1804 (7 messidor An XII) à Kerhomen ayant seulement 48 ans, alors qu'il venait d'être nommé à GOULIEN.

Louis Alexandre EXPILLY (°BREST 1742), lequel avait été nommé le premier, évêque constitutionnel de France en 1790 sera exécuté sur l'échafaud à BREST le 22 mai 1794. Lui succède Yves Me AUDREIN natif de GOUAREC (°1741) qui fut sacré à QUIMPER le 22 juillet

1798. Il sera assassiné entre KERFEUNTEUN et QUILINEN par une bande de chouans le 19 novembre 1800.

Références

- Archives Départementales Série L : 10L57, 18L34, 27L44.
Série J : 19J19, Fonds HÉMON.
- Mémoires de la ville : DOUARNENEZ sous la révolution N° 10/11.
- B.S.A.F 1990 "*Le clergé Constitutionnel du Finistère*"
p 293-336 J.C LE FLOCH.